



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

25 MAI 2018



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 MAI 2018

SOMMAIRE



Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
1. SEMCODA – Construction de 28 logements « la Brillatte » - Annulation de la délibération du 28 août 2015 – Approbation garantie communale	7
2. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Mars et Avril 2018	8
3. Modification de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain	10
4. Politique de la Ville – Avenants 2018 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017 – 2020 – Information du Conseil Municipal	11
5. Accueils périscolaires et extra-scolaires – Fixation de la tarification	12
6. Mobilier de la Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain	18
7. Comité Technique (CT) – Composition et Institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité	19
8. CHSCT – Composition et Institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité	20
9. Projet de fourrière automobile municipale – Choix du délégataire	22
10. Acquisition d'un bâtiment 20 place Robert Marcelpoil par l'intermédiaire de l'EPF de l'Ain : Avis du Conseil Municipal sur les conventions de portage foncier et de mise à disposition	23
11. Acquisition d'un bâtiment 18 rue Aimé Vingtrinier par l'intermédiaire de l'EPF de l'Ain : Avis du Conseil Municipal sur les conventions de portage foncier et de mise à disposition	25
12. SleA : Modification des statuts	26
13. Extension du Lycée de la Plaine de l'Ain – Transfert de l'assiette foncière à la Région Auvergne Rhône-Alpes	27
14. Convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud' : Approbation	29
15. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2019	30
Motion pour le maintien des gares de Virieu le Grand et Tenay	32
Informations	33
Calendrier	34

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame GALARD qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame ARBORE DEDIEU .. qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur GIBEAU qui donne procuration à Madame ARMAND
Monsieur BLANC qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
jusqu'à 18h30
Monsieur NAVARRO qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Madame PRAS

ABSENTS :

Madame JUNOD
Madame LANTELME-FAISAN
Monsieur IZOUGARHEN

Messieurs CONSTANT et DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2018 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Extension du Lycée de la plaine de l'Ain – Transfert de l'assiette foncière à la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud' : Approbation
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2019

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Au nom du groupe « Vivons notre Ville », Madame PIDOUX informe Monsieur le Maire qu'elle souhaite déposer une motion pour le maintien des gares de Virieu le Grand et de Tenay

Monsieur le Maire après avoir pris connaissance de la motion, accepte que le Conseil Municipal puisse en discuter en fin de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un marché subséquent n°2 relatif à l'accord-cadre pour la location et maintenance de photocopieurs avec la Société 01 BUREAUTIQUE de Bourg-en-Bresse (01) retenue moyennant un coût total annuel estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 5 319.00 € HT.
- Signature d'un marché subséquent n°2 relatif à l'accord-cadre de fourniture de matériel de reproduction, lot n°2 : location et maintenance d'imprimantes avec la Société 01 BUREAUTIQUE de Bourg-en-Bresse (01) retenue moyennant un coût total annuel estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 2 070.00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, livraison, montage et installation de mobilier dans le cadre de la réhabilitation de la Médiathèque Municipale avec la Société MOBIDECOR à Bonson (42), retenue moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 82 350,83 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, mise en place, tir et démontage d'un feu d'artifice le 13 juillet 2018 avec la Société BREZAC ARTIFICES à Le Fleix (24), retenue moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 6 583.33 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la location et maintenance longue durée d'un camion benne 3,5 tonnes pour les Services Techniques Municipaux avec la Société SERMA POIDS LOURDS à Viriat (01), retenue moyennant un coût total annuel estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 6 992.40 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec le Groupement d'entreprises conjoint SARL MEGARD ARCHITECTES, SYNAPSE CONSTRUCTION et GLOBECO ayant comme mandataire la SARL MEGARD ARCHITECTES de Châtillon-sur-Chalaronne (01) concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Médiathèque Municipale, fixant le forfait définitif de rémunération à 87 126.10 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SOCATRA TP de Jujurieux (01) concernant les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains. Aux termes de cet acte l'entreprise SOCAFL de Pont de Veyle (01) est chargée de l'application d'enrobé.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SOCATRA TP de Jujurieux (01) concernant les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains. Aux termes de cet acte l'entreprise MVA de Saint Laurent de Mure (69) est chargée de la fourniture et la pose de bordures.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SOCATRA TP de Jujurieux (01) concernant les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains. Aux termes de cet acte l'entreprise PASSAQUET de Vaux en Bugey (01) est chargée de l'application d'enrobé.
- Signature d'une convention d'exposition avec Ariel ESTIVILL pour la présentation de 31 œuvres au sein de l'hôtel de ville : « EVARISTO » et « ARIEL »

- Signature avec la société BRUNET TP d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section AB n° 595 sise lieudit « En Marmorain », d'environ 4 120 m², pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2018, moyennant la réalisation de travaux, par BRUNET TP, d'un montant égal à la location attendue par la Ville, à savoir :
 - La réalisation d'une plateforme stabilisée d'une surface d'environ 6 000 m² dans le terrain AB n° 593 et dans une partie du terrain AB n° 594 appartenant à la Commune,
 - La confection d'un merlon le long de la clôture Nord du lotissement EDF,
 - La création d'une piste stabilisée carrossable raccordant les deux sections existantes de la rue de Bellièvre.
- Signature d'une convention avec l'Association Familiale d'Ambérieu-en-Bugey pour la rénovation, à ses frais et par ses propres moyens, de la toiture du four banal cadastré section AX n° 172, situé entre les numéros 146 et 152 de la rue du Tiret
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société HMR de Montagnat (01) concernant les travaux de restauration du Château des Allymes, lot n°1 – échafaudage, parapluie, maçonnerie, pierre de taille pour la tranche optionnelle n°2. Aux termes de cet acte l'entreprise EVEREST ECHAFAUDAGE de Arnas (69) est chargée de la partie échafaudage.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour une mission d'assistance juridique avec la SCP JAKUBOWICZ MALLET-GUY et Associés à Lyon (69), retenue moyennant un forfait annuel de 9 600 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée concernant la numérisation d'actes d'état civil pour la mise en place de COMEDDEC avec la Société STUDIA SOLUTIONS à Vitrolles (13), retenue moyennant un coût total de 11 258.18 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée concernant l'aménagement des avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et du colonel Chambonnet, lot n°3 : paysage avec le groupement d'entreprises solidaire BALLAND SAS et LAQUET SAS ayant comme mandataire la Société BALLAND à Ambérieu en Bugey (01), retenu moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 153 523.65 € HT.
- Signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les contrats d'assurance avec Monsieur Patrick BARRAT Audit assurances à Saint Genis Laval (69), moyennant un coût total de 3 600.00 € HT.
- Exercice du Droit de préemption Urbain :
 - la Commune a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de la vente d'un bâtiment sis 18 rue Aimé Vingtrinier, cadastré section BD n° 205, moyennant le prix de 57 000 €. Ce bâtiment apparaît dans l'étude de centre-ville de février 2000 parmi les bâtiments à préempter dans le but d'une restructuration du centre-ville et jouxte les tènements cadastrés section BD n° 206, 706 et 218 déjà acquis dans ce but par la Commune.
Par arrêté municipal en date du 3 avril 2018, il a été décidé de déléguer à l'EPF de l'AIN le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de ce bien ;
 - la Commune a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de la vente d'un bâtiment sis 20 place Robert Marcelpoil, cadastré section BD n° 204, moyennant le prix de 93 000 €. Ce bâtiment apparaît dans l'étude de centre-ville de février 2000 parmi les bâtiments à préempter dans le but d'une restructuration du centre-ville et jouxte le tènement cadastré section BD n° 218 déjà acquis dans ce but par la Commune et celui du 18 rue Aimé Vingtrinier en cours de préemption cité ci-dessus.
Par arrêté municipal en date du 18 avril 2018, il a été décidé de déléguer à l'EPF de l'AIN le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de ce bien.

• Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

1. la maison d'habitation sise 2 rue de la Commune 1871, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 1033, d'une surface de 166 m², moyennant le prix de 171 000 € ;
2. l'immeuble d'habitation de 5 logements sis 53 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n° 2, d'une surface de 114 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
3. les parcelles de terrain à bâtir sises lieudit « En Marmoerain » 193 rue Alexandre Bérard, cadastrées section AP n° 1150, d'une surface de 1 700 m² et n° 1152, d'une surface de 700 m², moyennant le prix de 432 000 € ;
4. la maison d'habitation sise 15 allée de la Cheminée, édifée sur la parcelle cadastrée section AB n° 277, d'une surface de 158 m² et une place de stationnement sise « En Marmorain », cadastrée section AB n° 285, d'une surface de 13 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
5. le bâtiment d'habitation sis 6 rue Gabriel Vicaire, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n° 113, d'une surface de 53 m², moyennant le prix de 132 000 € ;
6. la maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n° 667, d'une surface de 346 m², moyennant le prix de 185 000 € ;
7. les lots n° 131, 17 et 13 (appartement, cave et garage) de la copropriété sise 1 rue Saint-Georges, édifée sur les parcelles cadastrées section AL n° 544, d'une surface de 764 m², n° 543, d'une surface de 714 m², n° 542, d'une surface de 310 m² et AL n° 541, d'une surface de 313 m², moyennant le prix de 162 000 € ;
8. la maison d'habitation sise 267 rue du Four à Chaux, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n° 337, d'une surface de 584 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
9. les parcelles de terrain à bâtir sises lieudit « Prés du Tout » - 80 chemin des Abbéanches, cadastrées section BL n° 811, d'une surface de 427 m² et section BL n° 814, d'une surface de 20 m², moyennant le prix de 55 000 € ;
10. la maison d'habitation sise 11 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur les parcelles cadastrées section BR n° 367, 368, 370, 371 et 520 d'une surface totale de 800 m², moyennant le prix de 280 000 € ;
11. la maison d'habitation sise 9 rue des Vergers, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n° 981, 992 et 1001 d'une surface totale de 705 m², moyennant le prix de 175 744 € ;
12. la parcelle de terrain non bâtie sise lieudit « Les Béfonnières », cadastrée section AT n° 672, d'une surface de 1 205 m², moyennant le prix de 78 000 €,
13. la parcelle de terrain à bâtir sise lieudit « Sur Mollon » - lot n° 8 du lotissement « Le Clos du Haut Tiret », cadastrée section AX n° 1209, d'une surface de 1 020 m², moyennant le prix de 159 000 € ;
14. les parcelles de terrain sises lieudit « Quartier de la Chapelle », cadastrées section BS n° 62, d'une surface de 2 135 m² et BS n° 398, d'une surface de 386 m², moyennant le prix de 180 000 € ;

15. le bâtiment à usage de commerce sis 46 rue Alexandre Bérard, cadastré section BD n° 699, d'une surface de 72 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
16. les terrains à bâtir sis lieudit « Jean de Paris », cadastrés section AH n° 705, d'une surface de 37 m² et section AH n° 707, d'une surface de 69 m², moyennant le prix de 10 600 € ;
17. la maison d'habitation sise 113 rue des Apôtres, édifée sur les parcelles cadastrées section AT n° 989, 990, 999 et 1000, les parcelles sises lieudit « Derrière les Granges », cadastrées section AT n° 997 (emplacement de stationnement) et n° 1002 et 994 (1/4 en pleine propriété du chemin d'accès), d'une surface totale de 333 m², moyennant le prix global de 150 000 € ;
18. la parcelle de terrain sise lieudit « Au Perrier Riom Ouest », cadastrée section AD n° 70, d'une surface de 5 583 m², moyennant le prix de 39 100 € ;
19. les parcelles de terrain à bâtir sises rue de Longeraie, cadastrées section BR n° 681, 682, 683, 684 et 685, d'une surface totale de 753 m², moyennant le prix de 69 390 € ;
20. les lots n° 6 et 11 (appartement et cave) de la copropriété sise 51 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 173, d'une surface de 359 m², moyennant le prix de 107 000 € ;
21. la parcelle de terrain non bâtie sise lieudit « La Guillotière », cadastrée section BN n° 231, d'une surface de 547 m², moyennant le prix de 23 000 €,
22. la maison d'habitation sise 14 rue Saint-Exupéry, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n° 96, d'une surface de 594 m², moyennant le prix de 145 000 € ;
23. les parcelles de terrain non constructibles sises lieudit « Au Clos », cadastrées section BI n° 510, d'une surface de 266 m² et BI n° 475, d'une surface de 386 m², moyennant le prix de 1 200 € ;
24. le bâtiment d'habitation sis 67 rue Reine Clotilde, édifé sur les parcelles cadastrées section BI n° 513, d'une surface de 88 m², BI n° 509, d'une surface de 1 181 m² et BI n° 507 (partie), d'une surface d'environ 27,96 m², moyennant le prix global de 162 000 € ;
25. la maison d'habitation sise 19 rue des Chaumes, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 758, d'une surface de 355 m², moyennant le prix de 234 000 € ;
26. les parties des terrains à bâtir sis lieudit « Le Nan », cadastrés section BK n° 764, 765 et 766, d'une surface de 700 m² environ et 2/51^è de voirie du lotissement, moyennant le prix de 60 000 € ;
27. la maison d'habitation sise 12 rue Aimé Poncet, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 127, d'une surface de 421 m², moyennant le prix de 199 900 € ;
28. la parcelle de terrain sise lieudit « Aux Lattes », cadastrée section AD n° 269, d'une surface de 1 970 m², moyennant le prix de 13 800 € ;
29. la parcelle de terrain sise lieudit « La Courte Praye », cadastrée section AD n° 421, d'une surface de 1 322 m², moyennant le prix de 9 300 € ;

30. la maison d'habitation sise 9 rue Aimé Poncet, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 101, d'une surface de 1 028 m², moyennant le prix de 235 000 € ;
31. la maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes (lot n° 12 « Les Résidences des Acacias », édifée sur la parcelle cadastrée section AH n° 652, d'une surface de 211 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
32. les parcelles de terrain non constructibles sises lieudit « Prés Cochard », cadastrées section BL n° 158 et 161, d'une surface totale de 289 m², moyennant le prix de 578 € ;

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

Madame PIDOUX demande des précisions à propos des travaux réalisés par Brunet TP sur une parcelle communale. Elle souhaite savoir si ces travaux concernent la création d'un espace parking et d'accueil des cirques ?

Monsieur de BOISSIEU explique que cette zone était utilisée par l'entreprise Brunet TP pour le stockage de terre. Ces terrains appartiennent à la commune. Aussi, pour éviter les passages de camions sur l'avenue Delattre De Tassigny qui est actuellement en réfection, il a été proposé de modifier les entrées d'accès. Une convention a donc été établie avec Brunet TP, par laquelle il a été proposé à l'entreprise de réaliser des travaux d'aménagement du terrain qu'elle pourra continuer à utiliser. Ce lieu pourra également servir de parking pour tous types de manifestations (culturelles ou à l'initiative de la commune). La durée de location a pu être définie à partir du montant des travaux réalisés par Brunet TP

1 - SEMCODA – CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS « LA BRILLATTE » - ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2015 – APPROBATION GARANTIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 août 2015 la commune avait accordé sa garantie à la SEMCODA pour la construction de 28 logements collectifs PSLA à AMBERIEU EN BUGEY.

Par courrier reçu le 05 avril dernier, la SEMCODA demande l'annulation et le remplacement de cette garantie suite à la mise en place d'un nouveau financement d'un montant de 3 451 600 € au lieu de 3 673 700 € auprès du Crédit Foncier de France.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour, 3 voix contre

- 1 – **ANNULE** la délibération du 28 août 2015 accordant la garantie communale pour un prêt de 3 673 700 €.
- 2 – **ACCORDE** sa garantie solidaire à la **Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)** pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **3 451 600 €** contracté auprès du CREDIT FONCIER DE France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0.052.936.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 3 – **RECONNAIT** avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.
- 4 – **RENONCE** au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit **100 %**, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 5 - **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame PIDOUX informe que le groupe « vivons notre Ville » fidèle à sa ligne de conduite sur les garanties communales, votera contre cette délibération.

2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – MARS ET AVRIL 2018

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'Espace 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de mars et avril 2018 :

MARS 2018

Organisateur	Nature	Dates	Montant location	Utilisations autres	Subvention totale	Conditions d'Attribution
Association Philatélistes et collectionneurs du Bugey	Bourse	4-mars-18	441,00		441,00 €	1ère gratuité
Amicale des donneurs de sang	Don du sang	6-mars-18	420,00		420,00 €	Convention

CLAPA	Après-midi récréatif	7-mars-18	94,50		94,50 €	Convention
Triathlon	Présentation Ain triman	9-mars-18	84,00		84,00 €	1ère gratuité
Garage Pussier	Soirée des Ambitieux	10-mars-18	367,50	800,00	1 167,50 €	Gratuité exceptionnelle
Ecurie Le Luisandre	Assemblée générale	10-mars-18	189,00		189,00 €	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréatif	14-mars-18	94,50		94,50 €	Convention
Classe 68	Projection	15-mars-18	84,00		84,00 €	2ème gratuité
Ecole de Musique et Danse	Audition	17-mars-18	63,00		63,00 €	Convention
Groupement Paroissial	Repas interreligieux	17-mars-18	1 102,50		1 102,50 €	Gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréatif	21-mars-18	94,50		94,50 €	Convention
CCPA	Réunion publique	21-mars-18	1 050,00	42,41	1 092,41 €	Gratuité exceptionnelle
Association familiale	Bourse aux vêtements	23 et 24 Mars	315,00		315,00 €	1ère gratuité
Amicale des Accordéonistes	Thé Dansant	25-mars-18	1 102,50		1 102,50 €	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréatif	28-mars-18	94,50		94,50 €	Convention
Ambérieu Football club	Loto	30-mars-18	1 102,50		1 102,50 €	2ème gratuité
SDIS	Visite ERP	31-mars-18	63,00		63,00 €	Gratuité exceptionnelle
Ambérieu Basket Ball	Soirée Paella	31-mars-18	1 102,50		1 102,50 €	1ère gratuité
TOTAL			7 864,50	842,41	8 706,91 €	

AVRIL 2018

Organisateur	Nature	Dates	montant location	Utilisation Autres	Subvention totale	Conditions d'Attribution
Clapa	Après-midi récréatif	4-avr-18	94,50		94,50 €	Convention
Ecole de Musique	Gala	7-avr-18	892,50	800,00	1 692,50 €	Convention
Clapa	Après-midi récréatif	11-avr-18	94,50		94,50 €	Convention
Ligue contre le cancer	Concert Aintonation	14-avr-18	892,50		892,50 €	1ère gratuité
Motor Prestige	Animation voiture ancienne	14-avr-18	220,50		220,50 €	1ère gratuité
Amicale des Donneurs de Sang	Congrès	15-avr-18	840,00		840,00 €	Gratuité exceptionnelle

Clapa	Après-midi récréatif	18-avr-18	94,50		94,50 €	Convention
UCMA	Kermesse Orientale	20 & 21 avril	2 205,00		2 205,00 €	1ère et 2ème gratuité
ASCA	Kermesse Orientale	21 & 21 avril	567,00		567,00 €	1ère et 2ème gratuité
CCI	Audace de dirigeant	24 avril + répétition 16/04	1 669,50		1 669,50 €	Gratuité exceptionnelle

Clapa	Après-midi récréatif	25-avr-18	94,50		94,50 €	Convention
GEA	Réunion	26-avr-18	105,00		105,00 €	1ère gratuité
MJC	Spectacle	27-avr-18	367,50	800,00	1 167,50 €	Gratuité exceptionnelle
GEA	Osez repasser votre code	27-avr-18	105,00		105,00 €	2ème gratuité
Amicale des accordéonistes	Concert	27-avr-18	840,00		840,00 €	2ème gratuité
Amicale des Donneurs de Sang	Collecte	30-avr-18	420,00		420,00 €	Convention
TOTAL			9 502,50	1 600,00	11 102,50 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois :

- De mars 2018 pour un montant de 8 706.91 €
- D'avril 2018 pour un montant de 11 102.50 €.

Soit un total de 19 809.41 € au titre des installations tel que détaillé dans les tableaux ci-dessus.

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

3 - MODIFICATION CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur GUEUR expose que par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité et de certains documents administratifs.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey, s'était alors positionnée pour la solution FAST HELIOS avec tiers de télétransmission et la mise à disposition du parapheur électronique FAST-PARAPHEUR.

Or la Commune utilise par ailleurs pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité la plateforme S2Low mise à disposition depuis 2015 par le Centre de Gestion de l'Ain. Cependant, cette plateforme ne sera plus disponible à partir du 31 décembre 2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion afin d'intégrer la solution FAST ACTES.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – **APPROUVE** la modification de la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain signée le 5 février 2018.
- 2 – **DECIDE** d'intégrer à ladite convention la solution FAST ACTES qui consiste en l'envoi à la Sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée.
- 3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Ain et toutes les pièces afférentes.

4 - POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANTS 2018 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2017-2020 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclues dans le cadre de la Politique de la Ville entre la Commune, la CCPA, l'Etat, la SEMCODA et DYNACITE pour la période 2017-2020.

La loi de finances rectificative pour 2016 précise qu'un avenant annuel sera annexé à ladite convention afin de présenter le bilan des actions de l'année écoulée et les éventuelles évolutions des montants d'exonération et des actions développées en contrepartie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avenant 2018 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre :

=> Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat

=> la SEMCODA, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré

1 – PREND ACTE de l'avenant 2018 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de DYNACITE.

2 – PREND ACTE de l'avenant 2018 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de SEMCODA.

5 - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES - FIXATION DE LA TARIFICATION

Monsieur BLANC expose que par délibération du 15 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accueils périscolaires à compter de la rentrée 2016 comme suit :

1) Pour le restaurant scolaire :

	Tarif des enfants d'Ambérieu, en fonction du Quotient Familial de la CAF				Tarif des enfants de l'extérieur
	Quotient familial - 450 €	Quotient familial de 451 à 660 €	Quotient familial de 661 à 765 €	Au-delà de 765 €	
Tarif journalier	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €	5,80 €

Pour les Adultes : Enseignants, chauffeurs... : Tarif journalier : **7,30 €**

2) Pour l'accueil périscolaire

Accueils périscolaires	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.5
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-16h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-17h00 OU TAP maternelle	1.30	1.50	1.70	1.85
Entre 15h45 et 18h00 OU TAP élémentaire	2.35	2.70	3.00	3.35

Principe : 1 heure = 1.50 €

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée sur la base de la tarification présentée sur le tableau ci-dessus.

(Principe : 1 heure = 1.80 €)

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet de proposer les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées, le retour à la semaine de 4 jours a été validé par le Conseil Municipal par délibération du 19 janvier 2018 ainsi qu'au sein des différents conseils d'écoles exceptionnels de janvier 2018.

De plus un décret ministériel pourrait proposer un plan mercredi pour les communes mettant en place des activités en temps extra-scolaire

De ce fait, dans le cadre de la mise en place d'activités périscolaires et extra-scolaires, la modification des horaires scolaires impacte le fonctionnement de l'accueil du soir en accueillant les enfants de 16h30 à 18h au lieu de 15h45 à 18h. Par ailleurs, dans le projet pédagogique, il est proposé d'assurer une continuité de l'accueil des enfants sur les mercredis et les vacances scolaires (temps extra-scolaires). La déclaration des temps d'accueils périscolaires et extra-scolaires à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ouvrant droit aux financements de la CAF, prévoit que, l'un des engagements du gestionnaire de ces accueils, consiste à permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, tel que cela se pratique actuellement.

Cette déclaration permet de respecter le cahier des charges minimum d'un bon fonctionnement d'accueil de loisirs : formalisation et mise en œuvre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique, respect des taux d'encadrement minimum, encadrement qualifié, qualité de l'accueil, qualité des activités, respect des normes d'hygiène et de sécurité, participation des enfants, implication des familles, modalités d'évaluation des projets...

La vérification du respect de ce cahier des charges permet d'obtenir les financements de la CAF mais aussi de bénéficier de l'accompagnement technique de la DDCS et de ses partenaires. En effet, dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, comme un enjeu d'intérêt général majeur.

Cette disposition s'inscrit en toute cohérence dans l'implication de la municipalité et des personnels engagés dans la prise en charge éducative des enfants, en complémentarité de la scolarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de continuer à appliquer une tarification indexée sur le quotient familial des familles et de la généraliser sur l'ensemble des temps périscolaires et extra-scolaires dès la rentrée scolaire 2018. Le principe du taux horaire de 1.50€ pour les enfants de la commune d'Ambérieu et ceux pris en charge au titre du dispositif ULIS est maintenu, selon les modalités de calcul détaillées dans le tableau ci-dessous :

1) Pour l'accueil périscolaire

1-1 : Pour les enfants ambarrois

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants Ambarrois	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.50
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30-17h	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30- 18h	1.50	1.80	2.00	2.25

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial >1000€)

1-2 : Pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

$1.5\text{€/heure} \times 20\% = 1.80\text{€/heure}$ pour un quotient >1000€.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants extérieurs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.26	1.45	1.60	1.80
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30-17h	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30- 18h	1.80	2.10	2.40	2.70

2) Pour l'accueil extra-scolaire

Par ailleurs, la ville souhaite, déclarer à la DDCS, une nouvelle organisation d'accueil des enfants pendant les mercredis et proposer une nouvelle formule des stages découvertes

3-1 Pour les enfants ambarrois

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial >1000€)

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (mercredis ou vacances scolaires) pour les Ambarrois	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Les mercredis en ½ journée soit 3h30	3.70	4.20	4.55	5.25
Les vacances scolaires en journée complète de 7h	7.40	8.40	9.10	10.5

3-2 : Pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

1.5€/heure x 20% = 1.80€/heure pour un quotient >1000€.

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (mercredis et vacances) pour les enfants extérieurs à la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Les mercredis en ½ journée soit 3h30	4.40	5.08	5.60	6.30
Les vacances scolaires en journée complète de 7h	8.80	10.16	11.20	12.6

3) restaurant scolaire

L'indice des prix moyen à la consommation ayant évolué de 1,4 % en janvier 2018, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire 2018-2019.

	Tarif des enfants d'Ambérieu et enfants scolarisés en ULIS-École en fonction du Quotient Familial de la CAF				Tarif des enfants de l'extérieur
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €	
Tarif journalier	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €	5,80 €

Pour les Adultes : Enseignants, chauffeurs... : Tarif journalier : 7,30 €

Le Copil des rythmes scolaires, réuni le mercredi 16 mai 2018 a validé la grille des tarifs ci-dessous proposés

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les différentes modalités tarifaires proposées pour l'accueil au restaurant scolaire, les accueils périscolaires et extra-scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 -2019

La Commission municipale **Affaires Scolaires et Enseignement**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

La commission municipale, **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

- 1- CONFIRME** à compter de la rentrée scolaire 2018, sa volonté d'appliquer une tarification indexée sur le quotient familial des familles et de la généraliser sur l'ensemble des **temps périscolaires** proposés, selon les modalités de calcul détaillées dans le tableau ci-dessous :

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial >1000€)

Pour les enfants d'AMBERIEU EN BUGEY :

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants Ambarrois	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.50
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30-17h	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 16h30- 18h	1.50	1.80	2.00	2.25

Pour les enfants des communes extérieures :

Ils se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

$$1.5\text{€/heure} \times 20\% = 1.80\text{€/heure pour un quotient } >1000\text{€}.$$

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants extérieurs à la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.26	1.45	1.60	1.80
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.60	0.70	0.80	0.90

Entre 16h30-17h	0.60	0.70	0.80	0.90
Entre 16h30- 18h	1.80	2.10	2.40	2.70

2- **MAINTIENT** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 selon les quotients familiaux identiques à ceux du temps périscolaire

	Tarif des enfants d'Ambérieu et enfants scolarisés en ULIS-École en fonction du Quotient Familial de la CAF				Tarif des enfants de l'extérieur
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €	
Tarif journalier	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €	5,80 €

Pour les Adultes : Enseignants, chauffeurs... : Tarif journalier : 7,30 €

3- **DECIDE** à compter de la rentrée scolaire 2018, d'appliquer une tarification indexée sur le quotient familial des familles pour l'ensemble des **temps extra-scolaires** proposés, selon les modalités de calcul détaillées dans le tableau ci-dessous :

Pour les enfants d'AMBERIEU EN BUGEY :

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial > 1000€)

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (mercredis ou vacances scolaires) pour les Ambarrois	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Les mercredis en ½ journée soit 3h30	3.70	4.20	4.55	5.25
Les vacances scolaires en journée complète de 7h	7.40	8.40	9.10	10.50

Pour les enfants des communes extérieures :

Ils se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :
 $1.5\text{€}/\text{heure} \times 20\% = 1.80\text{€}/\text{heure}$ pour un quotient > 1000€.

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (mercredis et vacances) pour les enfants extérieurs à la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Les mercredis en ½ journée soit 3h30	4.40	5.08	5.60	6.30
Les vacances scolaires en journée complète de 7h	8.80	10.16	11.20	12.60

Monsieur BLANC précise que le COPIL, réuni le 16 mai dernier, a souhaité supprimer l'accueil du soir dit au fil de l'eau et ce, pour 2 raisons.

La première : pour permettre aux animatrices d'organiser des animations complètes

La deuxième : pour des raisons de sécurité. En effet, cela évitera les défilés des parents dans les couloirs de l'école.

Les enfants quitteront donc l'école soit à 17h00, soit à 18h00. Pour ce deuxième créneau et afin d'éviter la cohue, les parents pourront se présenter à partir de 17h45. Cette organisation permet ainsi un temps d'activités effectif de 45 mn pour l'animation.

Concernant les activités développées en extrascolaire, Jean Pierre Blanc précise que cette nouvelle formule est envisagée en collaboration avec le centre de loisirs. Il est bien entendu qu'aucune concurrence n'existera.

Monsieur BLANC ajoute que le décret mettant en place un "plan mercredi" n'est toujours pas paru. Aussi afin d'anticiper, cette délibération est proposée en amont afin qu'elle puisse être mise en application dès la parution du décret.

Madame PIDOUX et le groupe « vivons notre Ville » dit toujours regretter que le périscolaire soit payant et ajoute que cette délibération les inquiète et notamment sur les temps extrascolaires

Elle demande comment lui assurer qu'il n'y aura pas de concurrence déloyale avec le centre de loisirs ? Elle ajoute que le groupe s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

Monsieur BLANC explique qu'une fois cette délibération prise, la ville pourra se déclarer auprès de la DDCS et pourra bénéficier de subventions. Une réflexion est menée actuellement avec le centre de loisirs pour l'externalisation des activités dans une école du bas de la ville.

Monsieur BLANC rappelle que plus de 50 % des familles ambarroises sont concernées par un dégrèvement en fonction du quotient familial.

Monsieur ROUSTIT constate une majoration financière et s'inquiète des familles en difficultés. Il est d'accord sur la partie technique de la délibération mais il réitère son inquiétude pour les tarifs. Selon lui, c'est encore trop, compte tenu de la situation économique des familles et ajoute que certaines communes ne font pas payer la cantine.

Monsieur BLANC répond que cette délibération ne fait qu'acter ce qui a déjà été fait depuis plusieurs années maintenant et ajoute que pour les enfants venant des communes extérieures, il conviendrait peut-être que les familles se rapprochent de leur mairie de résidence. Il est prêt à discuter avec les municipalités concernées.

Monsieur BLANC termine en disant qu'il remercie le conseil municipal d'accepter la disposition qui ne touche pas les enfants admis en classe ULISS

Monsieur le Maire ajoute que la ville n'a pas vocation à supporter tous les coûts.

6 - MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Monsieur PIRALLA expose que, dans le cadre du chantier de réhabilitation de la médiathèque municipale, un remplacement complet du mobilier a été prévu.

Or le Conseil départemental, dans le cadre de son nouveau plan de développement de la lecture publique, a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier.

Suite à un marché public à procédure adaptée, la société « MOBIDECOR » de Bonson (42) a été retenue pour la fourniture, livraison, montage et installation de mobilier moyennant un coût total de **82 350.83 € HT soit 98 820,99 TTC.**

Cette opération pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et la demande de participation financière du Département pour la somme de 8 000 €, somme plafond susceptible d'être accordée par le Département :

Montant du marché TTC	Montant plafond escompté	Fonds propres de la Commune
98 820,99	8 000.00 €	90 820,99

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier pour la médiathèque
- 2 - APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

7 - COMITE TECHNIQUE (CT) – COMPOSITION ET INSTITUTION DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur GUEUR expose que le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles en vue du renouvellement des comités techniques ; cette instance obligatoire au sein de la collectivité dès que l'effectif atteint 50 agents comprend d'une part des représentants du personnel et d'autre part des représentants de la collectivité.

Conformément au Décret 85-565 modifié, Il appartient au Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales :

- De déterminer le nombre de représentants du personnel ; ce nombre est compris entre 3 et 5 représentants si l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350
- De préciser s'il souhaite maintenir le paritarisme numérique au sein de cette instance car il n'est plus obligatoire depuis la loi du 5 juillet 2010 : le nombre des représentants de la collectivité peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel
- De préciser s'il souhaite le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions qui lui sont soumises

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

CONSIDERANT que l'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants
- 2- de maintenir le paritarisme au sein du CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (soit 5+5).
- 3- de décider que le CT recueillera l'avis des représentants de la collectivité sur les questions qui lui seront soumises, c'est-à-dire que les représentants de la collectivité auront une voix délibérative lors des débats et votes au CT.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants
- 2 – **MAINTIENT** le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (5+5)
- 3 – **DÉCIDE** que le Comité Technique recueillera l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions qui lui seront soumises.

8 - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – COMPOSITION ET INSTITUTION DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur GUEUR expose que la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire au sein des collectivités territoriales et obéit aux mêmes règles et conditions de seuil que celles applicables aux Comités Techniques (CT). Dès lors, la création d'un CHSCT spécifique est obligatoire dès que l'effectif de la collectivité atteint 50 agents.

Des élections professionnelles devant avoir lieu le 6 décembre prochain, cette instance sera renouvelée ; dans ce cadre conformément au Décret 85-603 modifié, le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales, est invité à se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants au sein du CHSCT :
- Maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ; en effet celui-ci n'est plus obligatoire depuis la loi du 5 juillet 2010 : le nombre des représentants de la collectivité peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel
- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions soumises à cette instance.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

CONSIDERANT que l'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au CHSCT des règles de fonctionnement identiques à celles du Comité Technique, à savoir :

- 4- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants
- 5- de maintenir le paritarisme au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (soit 5+5).
- 6- de décider que le CHSCT recueillera l'avis des représentants de la collectivité sur les questions qui lui seront soumises, c'est-à-dire que les représentants de la collectivité auront une voix délibérative lors des débats et votes au CHSCT.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants
- 2 – **MAINTIENT** le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (5+5)
- 3 – **DECIDE** que le CHSCT recueillera l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions qui lui seront soumises.

9 - PROJET DE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE – CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur GUEUR expose que suite à la consultation pour la recherche d'un délégataire pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile d'Ambérieu en Bugey, qu'une seule candidature est parvenue.

Le 14 février 2018, la commission « Concession » a donc pris acte de cette candidature, à savoir le garage des Blanchères à Ambronay.

Celle-ci remplissant les qualifications demandées et notamment l'agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile, la commission l'a retenue.

A l'issue de la période de consultation des entreprises, la commission « concession » a ouvert l'offre du garage des Blanchères à Ambronay, lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Cette offre reprend les conditions fixées dans le cahier des charges valant convention de concession de service public à savoir :

- Le délai d'intervention pour la prise en charge d'un véhicule contrevenant en 30 minutes.
- Le montant forfaitaire pour le coût d'un déplacement occasionnel 117,50 € HT qui correspond au tarif fixé par les textes.
- Le montant versé par la commune en cas de propriétaire introuvable ; il est proposé 150 € HT. A titre de comparaison, l'estimation pour un véhicule restant sans propriétaire et dont la garde est à la charge de la commune, avait été évalué à 481,65 €.

Lors de la phase de négociation, trois points du cahier des charges ont été précisés.

Il s'agit de :

- La durée de la concession qui a été fixée à quatre ans au lieu de cinq pour la faire coïncider avec la durée de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile détenu par le garage des Blanchères depuis le 1^{er} septembre 2017.
- L'application de pénalités en cas de dépassement du délai contractuel d'intervention au-delà du quart d'heure de retard. Le montant des pénalités a été fixé à 50 € au lieu de 150 €.
- Enfin la restitution des véhicules s'effectuera sur rendez-vous après délivrance de la main levée par la Police Municipale et le règlement des frais s'effectuera aux moyens d'espèces ou de la carte bleue.

Au vu des résultats obtenus lors de cette consultation, il est proposé de retenir le Garage des Blanchères à Ambronay comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile d'Ambérieu en Bugey.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 abstentions

1 – DECIDE d'attribuer la concession d'une durée de 4 ans pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile d'Ambérieu en Bugey au Garage des Blanchères à Ambronay

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur ROUSTIT rappelle que lors des premières réflexions sur ce sujet, il avait émis des réserves. Il précise que selon lui, la commune, à moyen et/ou long terme, aurait pu peut-être rentrer dans ses frais si elle avait pris en régie directe cette fourrière. Il informe donc que son groupe s'abstient sur cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'internaliser cette opération aurait été très difficile financièrement

Monsieur ROUSTIT répond qu'il se battra toujours pour développer le service public

Monsieur de BOISSIEU ajoute que le service public est déficitaire en permanence.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que cette prestation débutera le 4 juin prochain.

10 - ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 20 PLACE ROBERT MARCELPOIL PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Monsieur de BOISSIEU expose que par arrêté en date du 18 avril 2018, M. le Maire, a délégué à l'Etablissement Foncier de l'Ain le Droit de Prémption Urbain en vue de l'acquisition du bâtiment cadastré section BD 204, sis 20 place Robert Marcelpoil, jouxtant un bâtiment communal, recédé à la Commune par le biais d'un portage foncier.

Par arrêté en date du 23 avril dernier, l'EPF de l'Ain a décidé de préempter ce bien au prix de vente figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 93 000 €.

L'EPF de l'Ain nous a donc fait parvenir pour approbation :

1) la convention de portage foncier par laquelle la Commune s'engage :

- à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA, non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock ;

- au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées ;

- au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux et frais d'avocats.
- 2) la convention de mise à disposition du tènement, autorisant la COMMUNE à louer et percevoir directement les loyers versés par les locataires, étant précisé que la COMMUNE s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et à en assumer toutes les charges induites.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce bâtiment ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente ;
- d'accepter la convention de mise à disposition qui entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bâtiment cadastré section BD n° 204, sis 20 place Robert Marcelpoil, moyennant le prix de 93 000 €.
- 2 - **ACCEPTTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée du portage foncier à 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente et que la première annuité sera versée à la date anniversaire dudit acte.
- 3 - **S'ENGAGE** à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien
- 4 - **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années, à compter de 2019.

11 - ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 18 RUE AIME VINGTRINIER PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Monsieur de BOISSIEU expose que par arrêté en date du 18 avril 2018, M. le Maire, a délégué à l'Etablissement Foncier de l'Ain le Droit de Prémption Urbain en vue de l'acquisition du bâtiment cadastré section BD 205, sis 18 rue Aimé Vingtrinier, jouxtant des tènements communaux, recédé à la Commune par le biais d'un portage foncier.

Par arrêté en date du 23 avril dernier, l'EPF de l'Ain a décidé de préempter ce bien au prix de vente figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 57 000 €.

L'EPF de l'Ain nous a donc fait parvenir pour approbation :

- 1) la convention de portage foncier par laquelle la Commune s'engage :
 - à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.
La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA, non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock ;
 - au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an du capital restant dû.
Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées ;
 - au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux et frais d'avocats.
- 2) la convention de mise à disposition du tènement, autorisant la COMMUNE à louer et percevoir directement les loyers versés par les locataires, étant précisé que la COMMUNE s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et à en assumer toutes les charges induites.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce bâtiment ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente ;
- d'accepter la convention de mise à disposition qui entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bâtiment cadastré section BD n° 205, sis 18 rue Aimé Vingtrinier, moyennant le prix de 57 000 €.
- 2 - ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée du portage foncier à 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente et que la première annuité sera versée à la date anniversaire dudit acte.
- 3 - S'ENGAGE à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien
- 4 - AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 - S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années, à compter de 2019.

12 – SIEA : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la modification statutaire ci-dessus.

13 - EXTENSION DU LYCEE DE LA PLAINE DE L'AIN – TRANSFERT DE L'ASSIETTE FONCIERE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur de BOISSIEU rappelle que le lycée Plaine de l'Ain d'Ambérieu a ouvert ses portes en 1982, conçu à l'origine pour l'accueil de 1 500 élèves. L'augmentation constante des effectifs qui prévoit un effectif de 2040 élèves rend nécessaire la réalisation d'un projet régional ambitieux d'extension comprenant notamment :

- la **construction d'un nouvel externat** (salles banalisées) avec intégration des abords et du plan de circulation et de communication avec les bâtiments existants.
- la **création d'une nouvelle demi-pension**.

Pour mener à bien ce projet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes nous a transmis un protocole d'accord qui fixe les conditions de la cession d'un tènement, propriété de la commune d'Ambérieu en Bugey, jouxtant le lycée actuel.

Les parcelles concernées par cette cession, conformément au plan joint en annexe, sont les suivantes :

- Section AM n° 231, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 71 m²
- Section AM n° 232, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 112 m²
- Section AM n° 236, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 3 m²
- Section AM n° 238, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 110 m²
- Section AM n° 239, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 50 m²
- Section AM n° 240, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 93 m²
- Section AM n° 241, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 79 m²
- Section AM n° 242, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 87 m²
- Section AM n° 355, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 785 m²
- Section AM n° 357, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 1 460 m²
- Section AM n° 359, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 3 736 m²
- Section AM n° 361, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 875 m²
- Section AM n° 363, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 1 268 m²
- Section AM n° 365, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 883 m²
- Section AM n° 367, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 815 m²
- Section AM n° 369, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 769 m²
- Section AM n° 371, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 733 m²
- Section AM n° 373, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface de 748 m²

Soit une surface totale de **12 677 m²**.

A cette surface, s'ajouteraient des emprises issues de parcelles de plus grandes contenances, à savoir :

- a) Les parcelles ci-après, touchées par le projet d'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :
- Section AM n° 230, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface initiale de 3 411 m²
 - Section AM n° 344, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface initiale de 3 007 m²

Soit une surface totale de **6 418 m²**

- b) Les parcelles ci-dessous, concernées éventuellement pour parties par des projets d'extensions des activités économiques implantées en bordure de la rue Marcel Paul :
- Section AM n° 353, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface initiale de 2 262 m²
 - Section AM n° 397, sise lieudit « La Bretonière » d'une surface initiale de 1 856 m²

Soit une surface totale de **4 118 m²**

Il importe que la commune donne rapidement libre accès aux parcelles pour permettre à la Région la réalisation d'études préalables au projet d'extension (relevé topographique, études géotechniques, analyse environnementale du site...). La commune conservera la charge de l'entretien des parcelles jusqu'au démarrage des travaux.

La mise à disposition auprès de la région Auvergne Rhône Alpes interviendra dès la signature de ce protocole d'accord. Elle est temporaire et prendra fin avec le transfert de propriété.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et aux responsabilités locales, prévoyant le transfert gratuit de plein droit en cas de construction ou de reconstruction, la Commune cèdera gratuitement à la Région Auvergne Rhône Alpes l'assiette foncière nécessaire à l'extension du lycée. Cette cession en pleine propriété interviendra à l'issue des travaux d'extension du lycée et fera l'objet de la signature d'un acte notarié.

Il est précisé que la Région réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la relocalisation de la gare routière desservant le lycée et assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires à cette extension, notamment la création d'une entrée complémentaire pour les livraisons de la demi-pension ainsi que les liaisons avec le lycée existant ou les installations sportives.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 mai 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2014,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCEPTE le transfert de la propriété des parcelles sises lieudit « La Bretonière », cadastrées section AM n° 231, 232, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371 et 373, pour une surface de 12 677 m², ainsi que des parcelles entières ou à prendre dans des terrains de plus grandes contenances, cadastrées section AM n° 230, 344, 353 et 397, d'une surface totale de 10 536 m².

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par la Région-Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur ROUSTIT rappelle que le groupe communiste avait interpellé en son temps la Région de Chambéry, lors des premiers débats sur ce sujet. Le groupe communiste a beaucoup œuvré sur ce dossier et il souhaite que l'on s'en souvienne

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un beau projet pour la ville.

14 - CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU REFERENTIEL DE DONNEES MULTITUD' : APPROBATION

Monsieur le Maire expose que la Commune en tant qu'autorité organisatrice de transport, a adhéré, par la délibération du 19 décembre 2011, à la centrale de mobilité Multitud' pour l'exercice de la compétence en matière d'information multimodale.

Depuis, la convention relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité Multitud' a été modifiée à plusieurs reprises.

Par délibération du 18 avril 2014, un avenant n°1 a été adopté pour tenir compte notamment de la création de deux syndicats mixtes de transports : le syndicat mixte de transport du Rhône (SMTR) et le syndicat mixte de transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et de l'adhésion de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Cet avenant a également confié la gestion du site Multitud' au SMT AML en remplacement de la Région Rhône Alpes.

Par délibération du 9 octobre 2015, un avenant n°2 a été signé pour autoriser l'utilisation des données du site Multitud' par le portail OuRA ! et prendre acte du retrait du syndicat intercommunal des transports urbains du Mâconnais.

Ces évolutions, auxquelles s'ajoutent les conventions de groupement de commande pour les différents marchés sur la période, ont rendu l'ensemble des modalités financières, les modalités d'exploitation et les principes de gouvernance, complexes.

Il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention simplifiant les engagements de chacune des parties et de résilier la précédente convention et ses avenants.

La nouvelle convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud' est conclue jusqu'au 5 janvier 2022. Elle confirme le rôle du syndicat mixte de transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) comme chargé du suivi de la mise en œuvre, de l'hébergement, de l'exploitation et de la maintenance du référentiel de données mobilité.

Les clés de répartition financières sont conservées. Ainsi, la part de la commune d'Ambérieu en Bugey reste à 0,21 %. Sa participation est estimée à 2 304 €. Cette participation pourra être revue à la baisse avec la subvention du FEDER sur ce référentiel.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE la convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud' et ses annexes.
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une convention annulant et récapitulant toutes les décisions prises précédemment permettant d'avoir un seul document

Il précise par ailleurs que le calculateur sur la plateforme OuRA permet d'avoir toutes les formes de mobilités. Ambérieu reste sur le même financement soit 2 304 euros

Monsieur le Maire termine en précisant que dans le cadre du renouvellement des bus du TAM, ces derniers seront équipés des matériels permettant la validation automatique des tickets.

15 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2019

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008, le Conseil Municipal, par délibération du 27 octobre 2008 a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au taux de 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs de la TLPE seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, les tarifs maximaux applicables pour 2019 seront les suivants :

		2018	2019
Dispositifs publicitaires et pré enseignes			
Affichage non numérique	Entre 12.01 et 50 m ²	15.50	15.70
	A partir de 50.01 m ²	31.00	31.40
Affichage numérique	Entre 12.01 et 50 m ²	46.50	47.10
	A partir de 50.01 m ²	93.00	94.20
Enseignes			
Inférieur à 12m ²		15.50	15.70
Entre 12.01 et 50 m ²		31.00	20.80
Supérieur à 50.01 m ²		62.00	31.40
<i>La superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.</i>			

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune d'Ambérieu en Bugey avait également décidé d'exonérer :

- Les enseignes, si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- La vitrophanie intérieure et extérieure,
- Les affiches temporaires et les chevalets,
- Les stores et bannes,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et payable au vu de la déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

1 – PREND ACTE des tarifs 2019 comme précisés ci-dessus

Intervention de Monsieur GUERRY

«Monsieur le Maire,

Je profite de cette délibération, pour vous interpeller à propos de l'éclairage des publicités, enseignes, vitrines et façades.

Selon l'article R581-35 du Code de l'Environnement, il est spécifié :

« Dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants, les publicités lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles installées sur l'emprise des aéroports, de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain et des publicités numériques supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes ».

Selon l'article R81-59 du Code de l'Environnement, il est spécifié :

« Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ».

Selon l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, il est spécifié :

« Article 2 :

Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints une heure après la fin de l'occupation de ces locaux.

Les illuminations des façades des bâtiments sont éteintes au plus tard à 1 heure

Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints au plus tard à 1 heure ou 1 heure après la fin de l'occupation de ces locaux si celle-ci intervient plus tardivement.

Article 3 :

Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition peuvent être allumés à partir de 7 heures ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

Les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent être allumées avant le coucher du soleil ».

Selon l'article L583-3 du Code de l'Environnement, il est spécifié :

« Le contrôle du respect des dispositions prévues au 1 de l'article L583-2 relève de la compétence du Maire sauf pour des installations communales »....

Notre groupe « Vivons notre Ville » a constaté entre 1 h et 6 h du matin :

- Que la grande majorité des commerces et entreprises éteignent leurs enseignes et vitrines conformément à la réglementation et même bien avant 1 h du matin et on ne peut que les féliciter.
- Que quelques commerces et entreprises ne respectent malheureusement pas la réglementation.

Compte tenu qu'il est du ressort du Maire de la Commune de faire respecter ces réglementations pour les installations autres que communales, je vous demande ce que vous pensez faire vis-à-vis des commerçants et entreprises qui sont en infraction ? »

Monsieur le Maire confirme que le règlement de publicité a plus de 30 ans d'existence et qu'il est en cours de réécriture. Il ajoute que lorsque cette taxe a été instaurée, le contrôle avait été confié à une société. A ce jour, ce contrôle est fait par des agents de la ville, en régie, mais ces derniers ne travaillent pas la nuit !!

Monsieur GUERRY précise qu'il profite de cette délibération pour attirer l'attention sur ce point et dit qu'en attendant, il conviendrait de faire un rappel à la loi avant de verbaliser. Il tient à souligner qu'il s'agit d'infractions faites par une minorité d'entreprises et commerces.

Monsieur le Maire répond que puisque Monsieur GUERRY semble avoir une liste de noms il est preneur des adresses...

Monsieur le Maire lit la motion déposée par le groupe « Vivons notre Ville »

« MOTION POUR LE MAINTIEN DES GARES DE VIRIEU LE GRAND ET TENAY »

« Le Conseil Municipal :

- vote une motion affirmant que la fermeture des gares de Virieu le Grand et Tenay serait catastrophique pour les territoires de la Vallée de l'Albarine et du plateau d'Hauteville-Lompnès. De nombreuses personnes seraient ainsi privées d'un mode de transport rapide et confortable et n'auraient d'autres solutions que rejoindre en voiture la gare d'Ambérieu-en-Bugey, dont les aires de stationnement sont déjà saturées. Une telle politique relève d'une stratégie incompréhensible au regard de l'environnement et condamne ces territoires ruraux en niant les flux professionnels, économiques, scolaires, culturels et touristiques.

- exprime sa totale solidarité avec les territoires concernés.
- demande que les collectivités Région et Etat ainsi que la SNCF s'engagent pour le maintien de ces gares avec des arrêts cadencés en rapport avec une réalité horaire permettant de répondre aux besoins des usagers pour rejoindre les bassins d'emploi économique ou les pôles scolaires étudiants.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire dit qu'il est tout à fait d'accord avec cette motion.

Monsieur ROUSTIT rappelle que lors de la dernière séance, il est intervenu pour affirmer son soutien aux revendications des cheminots et dit regretter le mutisme de la part des membres du Conseil Municipal.

Monsieur ROUSTIT rappelle que les cheminots se battent depuis le 3 avril. Il ajoute que selon lui, la SNCF et le gouvernement pratiquent une "politique de dictateur"!!

Monsieur le Maire répond que par cette motion nous sommes sur une question qui concerne le territoire et ajoute qu'il va solliciter la Communauté de Communes pour agir.

Madame PIDOUX intervient pour souligner que son groupe voulait effectivement rester sur le territoire et interpeler les élus locaux. Il est impératif que l'ensemble des élus (communes, Communauté de communes, Région) présente également des vœux et elle insiste à nouveau sur l'importance de ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la question de la mobilité est cruciale sur notre territoire.

Monsieur GUERRY ajoute que les bruits de couloir annoncent des arrêts de moins en moins nombreux sur plusieurs lignes et cela annonce la mort de la ruralité !!! Tous les territoires traversés par des grandes lignes vont mourir

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord d'autant que l'étude sur la mobilité, faite par des stagiaires à la CCPA, a quantifié le nombre de voyageurs utilisant la gare de TENAY.

Monsieur GUERRY ajoute que les villes de TENAY et HAUTEVILLE ont également voté une motion.

Monsieur le Maire confirme qu'il relatera les informations auprès de la CCPA.

INFORMATIONS

Monsieur ROUSTIT interpelle Monsieur le Maire à propos d'une intervention de la mission locale lors du dernier Conseil Communautaire dont la thématique concernait l'ouverture des entreprises aux jeunes.

Monsieur le Maire explique que des organismes travaillent avec la CCPA. Un COPIL s'est récemment réuni où une réflexion est menée en vue de développer une procédure de recrutement innovante et expérimentée à ROANNE. Cette expérimentation est prévue en septembre en collaboration avec la mission locale

Monsieur le Maire ajoute que la Maison des Services Publics "AGORA" sera inaugurée le 26 juin prochain à 11h00 et que les membres du Conseil Municipal recevront une invitation.

Le calendrier

Madame CARTRON annonce :

- Le Festival Coup cœur d'Avignon les vendredi 25 et samedi 26 mai
- La Journée médiévale au Château de Saint Germain le dimanche 27 mai
- Le 74^{ème} anniversaire du sabotage des 52 locomotives
- L'Hommage aux morts pour la France en Indochine le 8 juin
- Les 30 ans de l'Espace 1500 le 9 juin
- La Cérémonie de l'appel du 18 juin

Les prochaines commissions municipales auront lieu le mardi 03 juillet 2018 à 18h00.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **6 juillet 2018**
et lève la séance à **19h30**

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **01 JUIN 2018**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

